

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

1 JUIN 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL
SÉANCE DU MARDI 1^{ER} JUIN 2021 (SOIR)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 82 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Priorité “super joker” dans le cadre des inscriptions en première année secondaire»	3
1.2	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Auxiliaires logopédiques dans les centres psycho-médico-sociaux (PMS)»	4
1.3	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Rapport d'évaluation du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité»	5
1.4	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation des politiques d'encadrement différencié»	5
1.5	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation des moyens accordés aux écoles à encadrement différencié»	5
1.6	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Rupture de confiance dans la concertation relative à la réforme des rythmes scolaires»	8
1.7	Question de M. Calvin Soirese Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur la région bruxelloise et sa périphérie et concertation entre entités»	8
1.8	Question de M. Laurent Devin à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Concertation et pistes de solution afin de préserver le patrimoine folklorique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires»	8
1.9	Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Sortie de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) Enseignement sur la réforme des rythmes scolaires»	8
1.10	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme des rythmes scolaires et nombreuses réactions, notamment syndicales»	8
1.11	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation du premier degré différencié»	13
2	Ordre des travaux	14

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 18h45.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Priorité “super joker” dans le cadre des inscriptions en première année secondaire»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Dans les différents critères de priorité pour les élèves de sixième primaire qui s’inscrivent en première année de l’enseignement secondaire figure actuellement ce que certains observateurs ont appelé la priorité «super joker», c’est-à-dire celle accordée aux élèves du primaire domiciliés dans une commune où il n’y a aucune école secondaire. Cette priorité défavorise par contre les élèves de communes limitrophes, dépassés par les précédents. Les élèves de primaire qui n’ont pas d’établissement secondaire dans la commune de leur école primaire obtiennent ce «super joker» qui leur donne un avantage substantiel, de 1,5 point, dans le calcul de leur indice composite.

Nous savons tous que des modifications techniques sur cet indice composite ne résoudront pas tous les problèmes de places disponibles en première année secondaire, mais nous avons par contre la conviction que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut trouver des solutions en créant des places ou des écoles dans les communes à forte tension démographique.

Madame la Ministre, avez-vous fait une analyse fine des communes bruxelloises sans école secondaire? Cette analyse a-t-elle également été faite pour la Wallonie? Dans l’affirmative, pouvez-vous nous en donner les résultats? En l’état actuel du texte modificatif du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l’enseignement secondaire (décret «Inscriptions») dont la concertation est terminée, votre projet prévoit-il une suppression ou un aménagement de ce «super joker»? Avez-vous pris contact avec les pouvoirs organisateurs potentiels des écoles situées dans les zones en tension démographique pour créer de nouvelles écoles? Si cette priorité est supprimée, cela ne changera rien au fait qu’il faille créer des places d’accueil dans ces zones en tension démographique. Dans l’affirmative, quel

en est le résultat concret pour les prochaines années?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Madame la Députée, cet élément a effectivement été discuté lors des négociations relatives au prochain décret «Inscriptions». Sur la base de l’analyse réalisée par l’administration, cet élément devrait ainsi être neutralisé à Bruxelles, mais rester d’application Wallonie parce que cette situation de «super joker» a été appréhendée différemment dans ces deux territoires.

En Wallonie, elle avantage les élèves habitant de petites communes n’ayant pas d’école secondaire et situées en périphérie d’une plus grande commune disposant, elle, d’une offre scolaire d’enseignement secondaire. Les élèves issus de cette grande commune voient dès lors les élèves des communes environnantes disposer d’un avantage dans l’indice composite. Toutefois, des partenariats pédagogiques permettaient de neutraliser de fait des situations de «super joker».

À Bruxelles, il n’en est pas de même. Une seule des dix-neuf communes ne dispose toujours pas d’offre d’enseignement secondaire. Si une nouvelle majorité communale semble vouloir rompre avec la précédente et s’est montrée volontariste pour accueillir une école secondaire sur son territoire, la situation n’a cependant pas encore concrètement évolué à ce stade. De nombreux acteurs ont souligné le besoin de mettre un terme à cette situation. Personnellement, il me semble qu’il serait préférable que l’évolution aille dans ce sens au vu de la tension démographique qui existe dans cette zone de Bruxelles où le moindre avantage dans l’indice composite est décisif.

La meilleure façon de mettre un terme à ce bonus serait la construction d’une école secondaire dans cette commune bruxelloise. À ce stade, plusieurs projets sont à l’étude et j’espère que l’un d’entre eux pourra aboutir rapidement. Si une période transitoire peut être envisagée dans le cadre du projet de décret pour laisser ces projets avancer, ce sera la formule que je proposerai au gouvernement. Une échéance claire devra néanmoins être fixée dans le nouveau décret pour neutraliser ce bonus à Bruxelles. L’objectif est donc bien de faire disparaître cette disposition, mais il s’agit de tenir compte des projets en gestation, car il n’est évidemment pas louable de déstabiliser une situation de fait.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, j’entends bien que votre objectif est de neutraliser cette disposition à terme, même si ce ne sera pas forcément dès la première année si des projets sont lancés dans la commune bruxelloise qui n’a pas encore d’école secondaire. J’imagine que vous êtes en contact avec la commune ainsi qu’avec les différents pouvoirs organisateurs qui seraient preneurs, un peu de la même manière que l’École plurielle a été créée avec un pouvoir organisateur mixte.

Cependant, vous ne manifestez pas l'intention de neutraliser ce «super joker» en Wallonie. Dans la majorité des cas, cela ne concerne que des petits villages en périphérie de centres plus importants. Cependant, dans l'arrondissement de Verviers, la commune de Theux, dont notre collègue M. Daele est originaire, est fortement concernée, car une des communes voisines ne dispose pas d'écoles secondaires dans tous les réseaux. Énormément d'élèves de Theux ont dès lors ce sentiment d'injustice d'être dépassés dans le classement par des élèves habitant plus loin.

Certes, cette question est compliquée, mais, si vous envisagez de lancer une réforme à Bruxelles, est-ce que cela ne devrait pas être aussi le cas en Wallonie? Cela doit être mené en réflexion avec les acteurs concernés, mais il me semble important d'analyser la problématique de Theux. De mémoire, l'une ou l'autre commune hennuyère vit le même problème et ce n'est pas toujours limité aux petits villages puisqu'il peut s'agir d'une concurrence entre deux communes de taille similaire où une espèce d'inégalité est survenue entre les élèves et où ce phénomène est souvent vécu comme une injustice. Ne pas neutraliser l'effet «super joker» en Wallonie pourrait être considéré comme une discrimination. La question n'est pas simple.

1.2 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Auxiliaires logopédiques dans les centres psychomédico-sociaux (PMS)»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Le décret du 3 mai 2019 modifiant diverses dispositions en matière de statut et de cadre des membres du personnel technique des centres psychomédico-sociaux (PMS) a institué la fonction d'auxiliaire en logopédie à partir du 1^{er} septembre 2019 dans les centres PMS. Cette fonction bien distincte de la fonction de logopède est, selon ce décret, accessible aux diplômés de bachelier logopède.

Toutefois, une circulaire de l'administration l'a rendue accessible aux masters en logopédie sur la base de leur diplôme de bachelier. Le barème, quant à lui, est fixé à la fonction d'auxiliaire logopédique, c'est-à-dire un barème 216, ce que les porteurs du titre de master contestent. Madame la Ministre, je ne vous rejette pas la responsabilité, car le projet d'amener des logopèdes dans les centres PMS figure dans le Pacte. Il est venu dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte et me paraît très intéressant. Tout comme se pose parfois la question de cet enjeu des barèmes dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), elle se pose ici dans les centres PMS.

Dans le cadre de votre avant-projet de décret modifiant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement passé en première lecture le 1^{er} avril 2021, avez-vous intégré une base légale de l'engagement de masters en logopédie pour cette fonction d'auxiliaire logopédique? Avez-vous élargi cette fonction à d'autres titres? Quel en sera le barème? Ferez-vous une distinction barémique entre les différents porteurs de titre? Dans la négative, pour quelles raisons? Pouvez-vous m'indiquer combien de personnes ayant l'un ou l'autre titre – bachelier ou master – ont été engagées comme auxiliaires logopédiques à la rentrée 2019-2020? Y a-t-il une évolution dans les engagements durant cette année scolaire 2020-2021? L'évolution du nombre d'auxiliaires logopédiques dans les centres PMS confirme-t-elle le bien-fondé des intentions du législateur de soutenir les enfants, principalement de maternelle dans le cadre de l'apprentissage de leur langue, en amenant l'expertise des logopèdes dans les écoles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le décret du 3 mai 2019 a notamment prévu un cadre complémentaire d'auxiliaires logopédiques destiné à l'enseignement maternel pour assurer une meilleure détection précoce des difficultés d'apprentissage. La réglementation actuelle relative aux titres de capacité de ces auxiliaires logopédiques ne prévoit comme unique titre de capacité que le bachelier en logopédie.

Vous aviez donc donné instruction à l'Administration d'y ajouter non seulement la candidature en sciences psychologiques et de l'éducation, complétée par la licence en logopédie, mais aussi de mettre le bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, avec majeure en logopédie, sur un pied d'égalité avec le même bachelier à orientation logopédie.

Sur le plan barémique, les instructions ministérielles de l'époque prévoyaient que les personnes recrutées bénéficieraient toujours du barème 301, même si elles étaient porteuses d'un master. Ces éléments ont été traduits dans la circulaire 7156 du 24 mai 2019, toujours durant la législature précédente.

En vue de mettre les textes décrets en concordance avec cette situation, l'avant-projet de décret modifiant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement en cours de procédure prévoit donc le master ou la licence en logopédie comme titres requis pour la fonction d'auxiliaire logopédique.

En revanche, comme un avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a fait apparaître qu'un bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation avec majeure en logopédie ne pouvait être perçu comme équivalent au même bachelier à orientation logopédie, cet élément n'a plus été retenu dans le dispositif.

Au niveau du barème, le dispositif prévoit donc toujours l'octroi du barème 301 (216), que ce soit pour les détenteurs d'un bachelier ou d'un master. Enfin, si 166 membres du personnel étaient engagés dans cette fonction en septembre 2019, ils sont aujourd'hui 180. Parmi eux, 33 sont porteurs d'un master en logopédie. Le nombre de recrutements semble en tout cas bien confirmer l'utilité de cette nouvelle fonction dans les centres PMS. C'est un projet mis en œuvre dans le cadre du renforcement de l'enseignement maternel.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, vous ne portez pas la responsabilité de la circulaire qui prévoyait que les titulaires d'un master puissent aussi être engagés. C'était, à ce moment-là, une demande de certaines personnes disposant d'un master logopédie qui auraient aimé travailler avec les centres PMS. Je ne suis pas sûre qu'elles avaient toutes connaissance du barème.

En attendant, je note que vous ferez la clarté concernant le projet de décret «fourre-tout», comme on l'appelle. Le barème restant le même, je crains que cela fasse des mécontents. Je peux concevoir qu'il faut tenir compte des enjeux budgétaires, mais, à partir du moment où ces fonctions vont rester importantes dans le travail des centres PMS, il serait peut-être opportun d'au moins intégrer la réflexion lors de la révision de l'encadrement des centres PMS et dans le décret «Centres PMS».

1.3 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Rapport d'évaluation du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité»

1.4 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation des politiques d'encadrement différencié»

1.5 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation des moyens accordés aux écoles à encadrement différencié»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (Assentiment)

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, je vous avais déjà interrogée la semaine dernière concernant le décret du 30 avril

2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, notamment son article 17. Cet article prévoit une évaluation à la fois continue et triennale. L'évaluation, quant à elle, devait avoir lieu en 2020.

Lors de la réunion du 18 mai 2021 de la commission de l'Éducation, vous avez annoncé que l'évaluation avait été reportée en 2021. La Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE) vous avait informée que le rapport serait présenté à la réunion de la Commission de pilotage du système éducatif (Copi) du 18 mai. Vous aviez ajouté que ce rapport vous serait ensuite transmis. Votre cabinet est membre invité des réunions de la Copi. Si le rapport ne vous a pas été transmis officiellement, un membre de votre cabinet a pu assister à la réunion et vous en faire part. En effet, les documents sont transmis par courriel aux membres, leurs suppléants et les invités.

Dès lors, pouvez-vous me livrer les enseignements essentiels que vous tirez de ce rapport? Quelles pistes de travail ou de modifications le rapport suggère-t-il? Avez-vous déjà fixé vos priorités dans les éventuels changements? Un calendrier a-t-il déjà été fixé? Les équipes qui travaillent sur les différents chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence sont-elles prêtes pour approfondir les pistes de réflexion de ce rapport?

En outre, à l'origine, chaque établissement bénéficiaire des moyens complémentaires de l'encadrement différencié devait rédiger un projet général d'action d'encadrement différencié (PGAED), pour la ou les implantations concernées. Ce dispositif a été remplacé et intégré dans les plans de pilotage, à tout le moins pour les écoles qui ont fait aboutir ces plans. Ce n'est pas encore tout à fait le cas. En effet, à cause de la pandémie et du report des échéances pour les deuxième et troisième vagues, certaines écoles ne sont pas arrivées au bout du processus. Le rapport d'évaluation 2021 sur ce dispositif décréte a-t-il pu intégrer les informations récoltées dans les applications métiers liées aux plans de pilotage? Dans l'affirmative, sous quelle forme? Dans la négative, cela sera-t-il le cas pour le rapport 2023-2024?

Durant la législature précédente, votre partenaire actuel du gouvernement, le MR, par la voix de sa cheffe de groupe de l'époque, réclamait une évaluation externe de ce dispositif. Avez-vous pris une décision à ce sujet? Vous contenterez-vous du rapport 2021 ou envisagez-vous une évaluation académique? Il s'agit d'une politique importante visant à différencier les subventions selon le classement des implantations et à octroyer des périodes et crédits complémentaires pour les implantations des classes 1 à 5.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – En décembre 2020 et en mars 2021, nous avons eu de longs échanges en commission de l'Éducation à propos des politiques d'encadrement différencié. Aux questions que M. Janssen et moi-même vous avons posées, Madame la Ministre, vous avez répondu que l'évaluation trisannuelle du dispositif, initialement prévue en 2020, puis en février 2021, avait finalement été reportée au 18 mai 2021. Ces rapports présentent l'évolution de plusieurs données: les taux de redoublement et de retards scolaires, le nombre d'élèves sortis du système, les changements d'établissement, les orientations vers l'enseignement spécialisé ou l'enseignement en alternance, ou encore les chiffres du certificat d'études de base (CEB).

Le PGAED, dans lequel il est demandé aux écoles de planifier l'utilisation des moyens, est désormais inclus dans le plan de pilotage. Cela permet aujourd'hui, une analyse plus fine de la manière dont les écoles utilisent les moyens d'encadrement différencié.

Cependant, si les délégués aux contrats d'objectifs (DCO) doivent évaluer la cohérence des ressources par rapport aux actions planifiées et aux objectifs visés, aucun rapport spécifique au dispositif d'encadrement différencié ne semble aujourd'hui prévu, sauf erreur, au regard des plans de pilotage. Considérant les écarts importants entre les établissements scolaires en Communauté française qui révèlent un enseignement particulièrement inéquitable, il serait souhaitable de disposer d'indicateurs précis et qualitatifs quant à l'efficacité de ces politiques, au-delà des évaluations plus quantitatives résultant des évaluations trisannuelles. En effet, comme je l'ai exprimé lors de notre précédent débat, si le budget annuel total de 70 millions d'euros dédié à l'encadrement différencié en personnel et en fonctionnement peut a priori paraître important, il ne serait excessif que dans l'hypothèse où ces moyens révéleraient une relative inefficacité à aider les élèves qui en ont le plus besoin. À l'inverse, que ce soit à l'échelle des établissements scolaires accusant des écarts de performance, à celle des groupes-classes ou à celle des élèves à titre individuel, un impact significatif des politiques d'encadrement différencié sur les compétences, l'épanouissement et la réussite des élèves devrait inciter votre gouvernement à y investir davantage de moyens.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette évaluation des politiques d'encadrement différencié? Dans l'affirmative, quelle en est la teneur? Quelles conclusions en tirez-vous? Y a-t-il lieu d'ajuster ces politiques ou d'accroître les budgets qui leur sont dédiés?

Dans leur analyse des plans de pilotage, les DCO évaluent la cohérence des ressources visées par rapport aux actions planifiées et aux objectifs visés. Avez-vous décidé d'y intégrer un rapport spécifique au dispositif d'encadrement différencié au regard des plans de pilotage?

Enfin, quels indicateurs qualitatifs permettent-ils aujourd'hui d'évaluer l'efficacité des politiques d'encadrement différencié?

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Lors des débats budgétaires en commission le 24 novembre 2020, Madame la Ministre, vous avez présenté votre projet d'études dirigées. Ce projet est reporté à 2022 en raison de la crise sanitaire. Vous m'avez précisé qu'il serait accessible sous forme d'appels à projets aux seules écoles à encadrement différencié à partir de la troisième année primaire. Votre décision, à savoir permettre l'accès aux appels à projets exclusivement aux élèves plus défavorisés, m'avait étonnée. D'autres enfants, certes plus favorisés, peuvent également rencontrer des difficultés et avoir besoin d'une aide à la réussite. À l'époque, je m'interrogeais sur l'opportunité de procéder à un calcul du total des aides allouées aux écoles à encadrement différencié afin de vérifier si les mesures sont efficaces ou si certaines ne font pas double emploi. Une évaluation reste nécessaire.

Lors de la réunion du 8 décembre 2020 de notre commission, vous avez annoncé que le décret prévoit une évaluation tous les trois ans et que le rapport prévu en 2020 avait été reporté au mois de février 2021 en raison de la crise sanitaire. En réponse à une question de M. Janssen lors de notre réunion du 3 mars 2021, vous avez ajouté que le rapport avait à nouveau été reporté au mois de mai. Plus tard, lors de notre réunion du 18 mai 2021, vous avez indiqué à Mme Vandorpe que le Service général du pilotage du système éducatif (SGPSE) vous avait informée que le rapport serait présenté à la réunion de la commission de pilotage du même jour et qu'il vous serait ensuite transmis. Vous avez toutefois précisé qu'il s'agissait essentiellement d'évaluations quantitatives du dispositif et que, pour apprécier plus finement l'efficacité du dispositif et prendre réellement en compte les pratiques adéquates que l'encadrement différencié permet de développer, il conviendrait de multiplier les indicateurs qualitatifs.

Pouvez-vous dresser un état des lieux des aides allouées aux écoles à encadrement différencié? Pouvez-vous aussi présenter les résultats de l'évaluation quantitative du dispositif dont l'échéance était prévue le 18 mai 2021? Prévoyez-vous une évaluation qualitative de l'ensemble des mesures afin de savoir si certaines ne font pas double emploi?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation – Le rapport présenté le 18 mai dernier à la Copi n'a été transmis à mon cabinet que ce vendredi 28 mai. Je n'ai donc pas eu le temps matériel d'en prendre correctement connaissance, ni évidemment de l'analyser en profondeur. Vous me permettrez, dès lors, de n'en parler aujourd'hui que de manière assez générale et de revenir vers vous lors d'une prochaine réunion de commission pour en discuter de manière plus approfondie.

À ce stade, je retiens surtout une conclusion: pour la prochaine édition, une évaluation d'impact du dispositif, reposant sur l'articulation des deux volets, quantitatif et qualitatif, serait plus utile qu'un rapport à nouveau exclusivement quantitatif. En effet, le rapport présenté s'inscrit dans la continuité des derniers rapports de 2013 et 2017, qui ont fait état de l'impossibilité d'objectiver à ce stade les résultats et les bénéfices du dispositif de l'encadrement différencié. Tout comme les précédents rapports, le dernier rapport mobilise des données quantitatives macro de nature administrative. Ces données butent sur des limites du fait qu'elles ne sont pas construites à des fins statistiques et analytiques. Faute de données qualitatives et d'enquêtes de terrain orientées à ce sujet, plusieurs tendances sont certes identifiables, mais il est difficile de les affiner et de distinguer de manière scientifique celles résultant strictement de la mise en place du dispositif de l'encadrement différencié de celles qui pourraient être influencées par d'autres facteurs contextuels.

Par ailleurs, le rapport souligne, d'un point de vue méthodologique, que toutes ces observations ne permettent pas d'évaluer si les résultats des indicateurs sont propres à l'encadrement différencié. Elles ne peuvent donc être utilisées que d'un point de vue descriptif. En effet, pour réaliser une évaluation d'impact avec des données quantitatives, il aurait fallu disposer d'un groupe contrôle, à savoir des implantations qui disposent des mêmes caractéristiques que celles de l'encadrement différencié, sans en bénéficier pour autant.

En ce qui concerne les aides allouées aux écoles à encadrement différencié, je vous donne les chiffres de l'année 2019: 17 946 périodes, soit 750 équivalents temps plein (ETP) et 8 603 000 euros ont été octroyés à l'enseignement fondamental; 13 686 périodes, soit 620 ETP et 6 203 000 euros ont été octroyés à l'enseignement secondaire. Au total, nous avons un montant global de 70 millions d'euros en enveloppe fermée, ce qui représente 0,88 % de l'enveloppe globale de l'enseignement. Ce sont les classes 1 à 5, c'est-à-dire 25 % des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sont visées. Le classement est revu annuellement, mais il existe un mécanisme de lissage sur six ans: l'école qui sort du dispositif a ainsi la garantie de conserver 5/6^e des moyens l'année suivante, ensuite 4/6^e, etc. Cela permet, sur le terrain, de ne pas mettre fin brutalement à un encadrement existant.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, j'avoue que les réponses que vous m'apportez me laissent un peu sur ma faim, puisque vous n'avez pas encore mené d'analyse. Je ne manquerai donc pas de revenir vers vous pour en savoir davantage sur les perspectives que vous envisagez. Néanmoins, au moment de la réforme en 2017, la ministre de l'époque avait envoyé le Service général de l'inspection (SGI)

dans les écoles pour voir concrètement à quoi les budgets étaient dédiés. Une enquête qualitative avait donc été menée. Je vous suggère de reproduire une mission du même type pour comparer les rapports et avancer sur ce dossier. Vu votre réponse inaboutie sur ce point, je ne manquerai pas de vous réinterroger.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre bonne volonté. Il est vrai que vous ne livrez que peu d'informations puisque vous n'avez pas pu prendre connaissance du rapport de la Copi dans le détail.

Vous dites que, pour évaluer finement la situation, il aurait fallu procéder à des tests en double aveugle avec un groupe contrôle et un groupe bénéficiant des politiques. À mes yeux, il existe d'autres moyens, notamment une mission du SGI sur place pour évaluer la pratique de la différenciation dans la classe. Une telle évaluation constituerait un indicateur qualitatif. Je regrette qu'elle n'ait pas eu lieu. Je ne vous adresse pas un reproche à vous personnellement, mais plutôt à l'ensemble des personnes qui vous ont précédée depuis l'instauration des politiques d'encadrement différencié.

Mme Cortisse vous demandait si des politiques faisaient double emploi; moi, j'avais plutôt tendance à vous interroger sur l'efficacité et, en cas d'inefficacité, à dire qu'il fallait changer son fusil d'épaule. Mais si le système fonctionne et si nous avons des indicateurs de qualité et d'efficacité, mettons-y le paquet, car notre enseignement est particulièrement inégalitaire. Je ne manquerai pas de revenir vers vous sur cette question.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je note que le rapport est particulièrement quantitatif et non qualitatif. Plutôt que d'avoir à répondre à de nouvelles questions orales sur ce rapport, il serait peut-être plus facile que vous, de votre propre initiative, livriez les informations utiles aux députés pour qu'ils puissent analyser les chiffres.

Vous dites que l'évaluation de l'impact de ce dispositif serait plus utile si elle traitait d'éléments qualitatifs. Je m'interroge sur la manière de procéder et je reviendrai vers vous en posant une question orale. Je m'interroge également sur la nécessité d'une modification décrétable.

En ce qui concerne le suivi des aides allouées aux écoles, je voudrais disposer d'une liste des écoles concernées. Les aides sont nombreuses et il est notamment question de l'étude dirigée. Je ne souhaite pas supprimer des aides, mais j'aimerais savoir si certaines ne font pas double emploi. Par exemple, si l'étude dirigée ne s'avère pas utile dans certains cas, il faudrait peut-être l'élargir à certaines écoles qui ne pratiquent pas l'enseignement différencié. Ne faudrait-il pas mieux répartir les moyens? Sans porter de juge-

ment, je me demande si certains dispositifs ne font pas double emploi et si, le cas échéant, il ne faudrait pas faire bénéficier d'autres élèves, eux aussi dans le besoin, de ces dispositifs.

1.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Rupture de confiance dans la concertation relative à la réforme des rythmes scolaires»

1.7 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur la région bruxelloise et sa périphérie et concertation entre entités»

1.8 Question de M. Laurent Devin à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Concertation et pistes de solution afin de préserver le patrimoine folklorique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires»

1.9 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Sortie de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) Enseignement sur la réforme des rythmes scolaires»

1.10 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme des rythmes scolaires et nombreuses réactions, notamment syndicales»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, je vous ai déjà régulièrement interrogée sur la réforme des rythmes scolaires. Le 14 mai, vous avez annoncé la décision du gouvernement relative au nouveau calendrier scolaire. J'ai déjà évoqué avec vous les différents effets collatéraux de cette réforme sur la vie de famille, sur les familles séparées, sur les modifications de jugement et sur la prise en charge de la rémunération des avocats, éléments sur lesquels je n'ai jamais eu de réponse concrète. Il faut aussi songer aux effets collatéraux de cette réforme sur les enfants des familles qui vivent à la fois en Flandre et en Fédération Wallonie-Bruxelles ou sur les familles au sein desquelles les parents sont enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles, tandis que les enfants sont à l'école en Flandre.

À propos de ces problèmes, vous dites avoir des solutions, mais on ne les voit pas encore venir.

C'est la même chose concernant les mouvements de jeunesse et les secteurs relevant des compétences de vos collègues. Dans vos discours, vous vous montriez toujours très rassurante en disant que vous alliez trouver des solutions pour tous les problèmes qui se poseraient. Je rappelle que la Fondation Roi Baudouin, lors de la réalisation de son étude, a clairement édicté des conditions *sine qua non* au bon fonctionnement de cette réforme. Je n'en cite que deux: la concertation avec les autres Communautés et une durée requise de deux ans pour appliquer cette réforme une fois celle-ci votée et annoncée.

Il y a quand même eu un coup de tonnerre dans le choix du scénario retenu. Le mardi 18 mai 2021, le front syndical s'est exprimé très sèchement. Vous aviez discuté avec les acteurs institutionnels de l'école à propos d'un scénario où le nombre de jours était de 180 pour les enseignants et de 175 pour les élèves. Au final, on se retrouve avec un scénario où il faut planifier 180 jours de cours sur l'année pour les enseignants et les élèves. Par conséquent, l'année scolaire envisagée déborde d'une semaine complète sur le mois de juillet. Le 20 mai, vous avez rencontré les organisations syndicales. Les déclarations à l'issue de cette rencontre m'inquiètent fortement et rajoutent une couche à l'ensemble des inquiétudes que l'on pouvait déjà avoir. En effet, les syndicats parlent clairement d'une rupture de confiance et disent ne pas vouloir acheter un chat dans un sac. C'est également ce que je vous dis depuis de nombreuses semaines.

Madame la Ministre, quelles sont les raisons qui ont amené le gouvernement à s'accorder sur un scénario contraire à ce qui avait été décidé en concertation avec les acteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence? Les syndicats de l'enseignement ont listé dans leur communiqué de presse une série impressionnante de questions à résoudre, notamment d'ordre statutaire. Comment trouverez-vous des solutions à l'ensemble de ces problèmes en si peu de temps, si vous gardez le timing annoncé? Quels sont aussi les points de dissension avec les organisations syndicales? Qu'est-il ressorti de cette réunion du 20 mai? Quand reprendrez-vous les discussions avec l'ensemble des acteurs institutionnels du Pacte, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les associations de parents et les syndicats? Aujourd'hui, tout le monde se sent clairement floué. Qu'en est-il aussi de la synchronisation avec le calendrier académique et du travail conjoint avec votre collègue Valérie Glatigny sur le sujet?

J'aborde maintenant un autre élément non négligeable sur lequel je suis déjà revenue, à savoir le calendrier de discussion avec vos homologues flamand et germanophone qui, selon ce qu'on peut lire dans la presse, ne semblent certes pas avoir fermé la porte, mais ne sont en tout cas pas d'accord sur le timing actuel. Qu'en est-il? Enfin, j'aurais voulu vous interroger sur l'impact

de la réforme des rythmes scolaires sur d'autres éléments importants de la vie en société. En effet, outre les activités des mouvements de jeunesse, les stages et autres, il faut aussi s'interroger sur les aspects liés à la période du carnaval. Cependant, je constate que, dans les questions qui vous sont adressées aujourd'hui, l'un de mes collègues vous interrogera plus précisément sur ce sujet. Par conséquent, je ne m'y attarderai pas.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Je précise d'emblée que ma question orale associe toutes les régions qui constituent les zones longeant la frontière linguistique. Beaucoup de parents nous interpellent en effet sur ce sujet. Madame la Ministre, la réforme des rythmes scolaires est désormais sur les rails. Le fait que des inquiétudes apparaissent est un peu logique dans un dossier d'une telle ampleur sociétale. Tous les acteurs de l'éducation sont convaincus qu'il faudra aller au bout de la réforme. Depuis toujours, les écologistes ont prôné sa nécessité avec un objectif principal: l'intérêt primordial de l'enfant. Il faut le rappeler: cette réforme est nécessaire et positive pour le rythme chrono-biologique de l'enfant, pour sa concentration, pour lutter contre le décrochage et l'échec scolaires. Cette réforme vise également à équilibrer les périodes de repos et de travail pour les enseignants. La plupart d'entre eux en sont convaincus.

Les grands axes de la réforme sont désormais connus. Parmi les questions en débat subsistent également celles qui touchent aux bouleversements qui vont intervenir en Région bruxelloise et en périphérie où enseignements néerlandophone et francophone cohabitent. À Bruxelles, par exemple, on compte près de 20 % d'écoles néerlandophones. Des familles francophones scolarisent leurs enfants dans l'enseignement néerlandophone et vice versa. Par conséquent, ces bouleversements et les difficultés de calendrier toucheront aussi l'extrascolaire et l'organisation des parents. Ces difficultés sont dues au refus de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone de suivre la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa réforme des rythmes scolaires.

En l'état actuel de la situation, quelles sont les principales difficultés que vous et votre cabinet avez identifiées en lien avec la réforme et quelles initiatives avez-vous commencé à prendre pour y faire face de manière anticipée? Avez-vous établi un contact avec les autorités bruxelloises à ce sujet? Beaucoup d'acteurs le disent: la concertation doit continuer entre entités afin d'éviter les difficultés qui s'annoncent. Selon votre analyse, existe-t-il encore des espaces, fussent-ils étroits, permettant d'espérer un changement dans l'attitude des autres Communautés? Dans cette perspective, continuez-vous à entretenir des contacts avec vos homologues des autres Communautés? Le dossier a-t-il connu une évolution ces dernières semaines?

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, le groupe socialiste vous soutient dans la réforme des rythmes scolaires, essentielle pour le bien-être de nos enfants. Cette dernière est sur la table depuis des dizaines d'années, sans toutefois que vos prédécesseurs soient parvenus à la concrétiser. Nous saluons dès lors l'engagement et le courage dont vous faites preuve pour faire bouger les lignes.

Annoncé voici plusieurs mois, le projet de réforme a connu un coup d'accélérateur il y a quelques semaines, à la suite de l'approbation d'une note d'orientation au gouvernement, ce qui a suscité la surprise des uns et l'enthousiasme des autres. Malgré les nombreuses concertations entreprises et comme l'on pouvait s'y attendre, les réactions ont été nombreuses: c'est le lot de toute réforme ambitieuse qui, par définition, remet en question nos habitudes.

Madame la Ministre, si je connais votre détermination à mener cette réforme à terme, je connais également votre capacité d'écoute et de concertation, une qualité que nous avons d'ailleurs pu observer tout au long de cette crise sanitaire. Ainsi, outre les réactions diverses qui ont été exprimées, je ne doute pas que vous êtes attentive aux réactions multiples des différents secteurs concernés, y compris des associations folkloriques, mais aussi de certains acteurs de l'école, quant aux répercussions éventuelles de la réforme sur l'organisation du temps scolaire en période de carnaval. Ces différentes institutions vivent grâce à la participation active des enfants. Ces derniers perpétuent des traditions, un folklore, un patrimoine internationalement reconnu, qui constitue la colonne vertébrale de leur vie en société et le cœur d'une communauté qui fait vivre toute une ville.

Madame la Ministre, depuis l'adoption par le gouvernement de la note d'orientation de la réforme des rythmes scolaires, avez-vous rencontré des associations et des représentants de secteurs ayant émis des inquiétudes? Vos homologues au gouvernement vous ont-ils fait part de demandes émanant de secteurs pour lesquels ils sont compétents?

Face à ces demandes et plus particulièrement aux inquiétudes des sociétés carnavalesques, des pistes de solution sont-elles à l'étude afin que les enfants puissent participer à ces journées qui font partie intégrante de notre culture et de notre patrimoine?

Enfin, pourriez-vous nous livrer le calendrier des prochaines étapes qui jalonnent la mise œuvre de la réforme?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Je souhaite revenir sur la réaction de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) Enseignement vis-à-vis de la réforme des rythmes scolaires. Elle n'est pas opposée à un changement des rythmes, mais elle aimerait le faire à un autre rythme. Elle souhaiterait postposer la réforme à la

rentrée de 2023. De plus, le secrétaire général de la CSC Enseignement semble méconnaître la portée de la réforme lorsqu'il déclare: «Quand on réforme, c'est pour donner du sens. C'est une réforme sociétale. Modifier pour modifier, ça n'a pas de sens.» Il s'agit d'une déclaration surprenante étant donné que la réforme, qui est discutée depuis trente ans, était annoncée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et puisque vos services sont, je suppose, en relation étroite avec les syndicats de l'enseignement dans le cadre de la réforme. Je rappelle également que les résultats de l'étude de la Fondation Roi Baudouin, réalisée durant la législature précédente, énuméraient tous les aspects pédagogiques et sociétaux d'une réforme des rythmes scolaires sur le modèle de sept semaines de cours suivies de deux semaines de congé.

Le contexte très particulier de la Covid-19 a évidemment surchargé les équipes enseignantes et bousculé le monde scolaire. Personne ne peut minimiser cet élément. Toutefois, convenons que cette réforme possède une portée sociétale importante, car elle donne du sens.

Madame la Ministre, avez-vous pris langue avec le secrétaire général de la CSC Enseignement à la suite de sa déclaration? Que répondez-vous à sa demande de postposer la réforme? S'agit-il d'une hypothèse de travail – que nous ne souhaitons pas? Confirmez-vous que les parties prenantes ont bien été consultées lors des différentes étapes préparatoires de la réforme?

Quelles garanties votre gouvernement offre-t-il pour réussir cette réforme qui comporte une dimension sociétale en ce qu'elle modifie les calendriers des familles, des activités extrascolaires, touristiques et locales? Avez-vous pris contact avec les intervenants extérieurs, notamment les Communautés flamande et germanophone?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, vous avez récemment annoncé une décision concernant une réforme des rythmes scolaires annuels. Si nous pouvons nous étonner qu'une mesure soit communiquée dans la presse et présentée comme définitive avant même d'en avoir discuté au Parlement et sans qu'il y ait eu une concertation approfondie avec les partenaires sociaux et les différents secteurs qui seront touchés, le problème principal se trouve ailleurs.

Certes, la volonté de réformer les rythmes scolaires est très ancienne et assez largement partagée. Certes, ce que vous proposez n'est pas à proprement parler une surprise. Le rythme de sept semaines de cours suivies de deux semaines de repos, accompagné d'une diminution de la durée des vacances d'été, était dans l'air depuis longtemps. Il serait donc de mauvais goût de feindre l'étonnement. Cependant, entre «être dans l'air» et devenir une réforme concrète, il y a évidemment une différence. Or, si la réforme a longtemps été juste une idée, il semble que, dans ce cas, la préci-

pitation prévaut. Les organisations de jeunesse vous demandent du temps pour s'organiser, en raison d'un possible chamboulement, notamment pour les camps d'été.

Beaucoup de parents s'inquiètent, notamment des modifications dans l'organisation des congés annuels. Comme l'a évoqué Mme Vandorpe, les règles vont également changer pour les gardes alternées. Ces changements demandent un temps d'adaptation. Par ailleurs, le front commun syndical s'est fendu d'un communiqué de presse pour le moins critique sur la méthode. Ce communiqué reprend de nombreuses questions qui restent sans réponse et qui illustrent bien qu'on est dans la précipitation. Je les reprends de manière exhaustive.

«Quid de la réforme de l'évaluation? Est-on certain qu'elle sera abordée? Quid de la gestion des jours blancs? Quid de la garantie en matière de droits administratifs et pécuniaires des temporaires? Quid de la politique de l'accueil extrascolaire et des moyens qui lui seront consacrés? Quid du partage des bâtiments scolaires? Quid des autres niveaux (notamment l'enseignement supérieur, la promotion sociale et les ESAHR) et des impacts de la réforme sur l'organisation des stages et du 4^e degré de l'enseignement secondaire? Quid des autres fonctions (éducateurs, personnel administratif et ouvrier, fonctions de sélection et de promotion, inspection ...)? Quid des CPMS? Quid des internats? Quid de l'offre de transport public?»

Cette série de questions sans réponse montre que cette réforme n'est pas suffisamment aboutie, comme le front commun en fait la critique. Celui-ci dénonce même une «accélération brutale et le travail à la hussarde dans un contexte de crise sanitaire particulièrement chronophage et anxio-gène». Selon le front commun, «le fait que l'ensemble des communautés du pays ne réforment pas les rythmes annuels au même moment engendre les plus vives inquiétudes, notamment dans les régions limitrophes où les enseignants partagent parfois leur charge entre les communautés.» Considérons aussi qu'au sein d'une même fratrie, des élèves peuvent être scolarisés dans des Communautés différentes. Sur ce point, vous avez récemment déclaré que vous ne désespériez pas de convaincre vos homologues des autres Communautés. Une telle annonce précipitée ne me semble pas de nature à les convaincre et relève plutôt de la politique du fait accompli.

Je suis également interpellé par le fait que le gouvernement a chargé les acteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence de consulter leur base à partir d'un scénario qui n'est pas celui qui est actuellement proposé. Le front commun demande une véritable concertation afin d'apporter des réponses claires et précises aux questions précitées.

Une concertation avec les autres Communautés est-elle en cours ou toujours envisageable? Une discussion avec les partenaires sociaux doit-elle toujours avoir lieu? J'imagine que oui. Des réponses aux nombreuses questions posées par le front commun syndical sont-elles en voie d'être formulées? Pouvez-vous déjà répondre à une partie d'entre elles aujourd'hui? Afin de permettre un débat serein, tant avec les représentants des travailleurs, qu'avec les organisations de jeunesse et autres acteurs concernés, un report de la réforme ne serait-il pas souhaitable?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Effectivement, le dossier n'est pas simple. Ce n'est pas pour rien qu'on en parle depuis trente ans. Comme vous l'avez dit, Monsieur Devin, les changements d'habitudes sont difficiles. La réforme touche à des pans entiers de notre société et bouscule les habitudes. Nous savions que ce serait compliqué. Le gouvernement est cependant convaincu du bien-fondé de la réforme qui a été suffisamment étudiée en amont. Nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de difficultés sans solutions et que les mêmes difficultés se poseraient de manière identique en 2023 ou 2024. À un moment donné, il faut faire face et les affronter. Le gouvernement devait trancher et définir une note d'orientation et un calendrier. Le moment était venu d'enclencher le processus.

Le comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence a donné l'opportunité de présenter différents scénarios et d'enregistrer les points d'attention de chacun. Tous les scénarios envisagés possédaient leurs avantages et leurs inconvénients. Lors d'une phase de consultation écrite menée à l'issue du comité de concertation, des acteurs de l'enseignement ont remis un avis explicitement défavorable au scénario que certains d'entre vous ont évoqué. L'unanimité n'existait pas sur la question, même si une majorité s'est effectivement prononcée en faveur d'un autre scénario.

Pourquoi le gouvernement a-t-il finalement choisi le scénario actuel? Le gouvernement a fondé son choix sur les éléments suivants. Premièrement, il était mû par la volonté de ne pas réduire le nombre de jours scolaires actuellement en vigueur. C'était un préalable indispensable. Deuxièmement, il voulait éviter aux élèves de vivre de trop longues périodes de coupures avec l'école. En effet, un contact régulier avec les enseignants est essentiel pour la qualité des apprentissages et pour lutter contre les inégalités scolaires. Cela nous a menés à réduire la durée des vacances d'été. Ce point était important pour certains partenaires du gouvernement. Un troisième élément important a joué: nous avons la volonté de ne pas réduire ni augmenter la charge de travail des membres du personnel. Parfois, nous sommes face à des contradictions et il nous faut trancher.

Les questions connexes engendrées par la révision des rythmes ne sont pas neuves et sont con-

nues. L'étude préalable menée par la Fondation Roi Baudouin les a pointées pour la plupart, en particulier les questions statutaires que vous avez soulevées. Dès le mois de février, ces dernières ont fait l'objet de différentes réunions techniques avec les organisations syndicales et le travail se poursuit. Le dialogue avec les acteurs de l'enseignement n'a jamais été interrompu et continuera intensivement dans les semaines à venir pour traiter et approfondir certains aspects portant sur l'application de la réforme. Que certains aient exprimé de la mauvaise humeur à la suite de la décision du gouvernement est bien légitime, mais ce n'est pas pour autant que nous cesserons de travailler ensemble.

De même, de nombreux échanges ont eu lieu ou auront lieu avec les personnes compétentes sur des sujets comme les gardes alternées. Je vous ai dit à plusieurs reprises que nous avions entamé voici plusieurs mois déjà un travail avec l'association Avocats.be pour préparer des modèles de convention-type et des propositions alternatives pour faciliter les médiations et la vie des familles. Ce travail se poursuit également.

Quant à l'organisation des camps scouts, nous avons vu les organisations de jeunesse la semaine qui a suivi l'annonce du gouvernement. Elles ont exprimé leur mécontentement. Nous les avons revues pour évoquer avec elles des pistes d'aide très concrètes. Mon but et celui de ma collègue Valérie Glatigny sont bien de maintenir les camps d'été. Il faut donc trouver des solutions d'ordre matériel, des plaines supplémentaires, des bâtiments disponibles. La Fédération Wallonie-Bruxelles peut aider en travaillant avec les Régions et les provinces. Toutes ces difficultés sont répertoriées et analysées très concrètement. Nous travaillons aussi sur d'autres aspects comme l'organisation de l'accueil extrascolaire et bien entendu sur l'impact de la réforme pour l'organisation des carnavales. Nous savons à quel point les carnavales structurent littéralement la vie de certaines villes et communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sont des éléments importants dont nous allons tenir compte.

J'apporte vraiment une grande attention à chacune de ces problématiques. Ne croyez pas une seconde que j'ai décidé d'avancer tête baissée en me fichant de toutes les conséquences que cela génère. Cela n'est absolument pas notre objectif ni celui de mes collègues du gouvernement. Tout sera mis en œuvre pour soutenir des solutions constructives et respectueuses des principes de la réforme.

Sachez que j'ai à nouveau écrit à mes homologues des autres Communautés pour les informer de nos avancées et leur proposer un espace de dialogue. Je pense faire ma part du travail pour faire vivre le débat, y compris au sein des autres Communautés, mais l'enseignement est une matière communautarisée et je ne peux pas décider pour les élèves relevant d'une autre Communauté.

Nous sommes convaincus depuis longtemps que les arguments pédagogiques qui sous-tendent cette réforme sont pertinents. Sinon, nous ne la porterions pas. Nous sommes persuadés, de même que les acteurs de l'enseignement, qu'il s'agit d'un point important dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

J'estime qu'il nous revient de convaincre les autres. J'ai eu l'occasion de débattre de cette question avec des députés flamands et ils m'ont fait part de difficultés de timing et d'ordre pratiques, mais pas de fond. En effet, ils ont des experts pédagogues qui soutiennent les principes de cette réforme des rythmes scolaires. Notons que les premiers rapports déposés à ce sujet datent d'avant la communautarisation de l'enseignement, ce qui implique que des experts flamands ont participé à cette réflexion. Ils viennent également le rappeler dans les médias flamands. Le débat vit et on perçoit une ouverture de leur part qui doit nous inciter à travailler avec eux. J'ai de l'espoir d'arriver à les convaincre du bien-fondé de cette réforme.

La synchronisation avec le calendrier académique n'a pas été décidée. La ministre de l'Enseignement supérieur opère actuellement une consultation officielle de ses instances. Je vous invite dès lors à lui adresser vos questions à cet égard. Je suis persuadée que nous reparlerons prochainement de ce dossier.

Mme Mathilde Vandenborgh (cdH). – Madame la Ministre, je ne sais pas comment l'exprimer autrement: je suis révoltée! Vous affirmez ne pas vouloir avancer tête baissée. Vous utilisez l'analyse de la Fondation Roi Baudouin, entamée durant la législature précédente par Marie-Martine Schyns, comme argument du bien-fondé de cette réforme. Cette analyse montre clairement des points à conserver avant d'entamer toute démarche. Je pense notamment à la concertation avec les autres Communautés et aux deux années de mise en œuvre. Ces deux points, vous ne les respectez pas! Ne dites pas dès lors que vous voulez dialoguer avec tout le monde!

Je suis d'accord avec la réforme, mais il faut se donner du temps et régler les problèmes. Vous parlez des familles séparées et des conventions-types. Certaines de ces familles ont mis des années avant d'obtenir un jugement! Et vous pensez que le problème sera réglé grâce à un rendez-vous chez le médiateur? Vous ne vous rendez pas compte de la réalité! Oui, il faut changer le rythme chronologique des élèves, pour leur bien, mais pas au détriment de la vie des familles! Quand vous dites qu'il n'y a pas de difficultés sans solutions, je suis d'accord avec vous, à condition de prendre le temps de trouver des solutions, plutôt que de se contenter de dire qu'il est difficile de changer les habitudes. Pour certaines familles, ce sera la double peine, voire la triple peine! Pour les familles séparées avec des enfants dans les deux Communautés linguistiques, qui fréquentent en

plus les mouvements de jeunesse, il n'y aura même plus de moments en famille! Alors, respecter le rythme chronologique de l'élève, oui, mais pas au détriment de la vie de famille, car certains parents ne verront même plus leurs enfants! Madame la Ministre, je vous demande de réfléchir avant de foncer tête baissée!

M. Calvin Soirese Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, nous devons être fiers d'avoir été précurseurs dans ce domaine. Je suis convaincu que, tôt ou tard, les autres Communautés nous rejoindront. Comme vous l'avez dit, tous les experts, quels qu'ils soient et quelle que soit leur Communauté d'origine, sont convaincus que nous devons aller dans ce sens et que des questions pratiques devront être réglées. Évidemment, nous devons ajuster les mesures en fonction des difficultés qui se poseront sur le terrain.

Vous ne m'avez pas répondu sur les échanges que vous auriez éventuellement eus avec les dirigeants de la Région de Bruxelles-Capitale. Ceux-ci sont inquiets et sont eux aussi régulièrement interpellés. Je pense que nous devons procéder étape par étape. Dans les autres Communautés, vous avez présenté au public le bien-fondé de la réforme. Il faudra continuer les efforts pour passer à la deuxième étape, celle qui permettra peut-être de convaincre les autres de nous rejoindre, et ce, en tenant compte de ce qui est possible, y compris pour les délais. J'espère que vous pourrez vous concerter avec les autorités bruxelloises sur les difficultés qui pourraient se produire à Bruxelles si cette réforme est mise en œuvre comme prévu à partir de la rentrée scolaire de 2022.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Vous faites preuve de sang-froid et de modération dans vos propos. Il est vrai que la nature humaine a horreur du changement, car toutes nos habitudes sont prises dans des circonstances que nous connaissons depuis des dizaines d'années. Malgré tout, des modifications doivent être apportées.

J'ai noté une phrase: «Il n'y a pas de difficultés sans solutions». Je vous fais confiance, vous le savez. Vous avez également mentionné que la période du carnaval est un point d'attention important. Je vous en remercie, car vous avez compris que, dans les nombreux témoignages qui vous sont parvenus, la fête du carnaval contribue à la cohésion d'une communauté. Il y a des points de repère dans l'année. Il y a la fête du Nouvel An par exemple. Il y a d'autres dates importantes. Certaines sont beaucoup plus importantes que d'autres.

Vous êtes en chemin. Nombreux sont ceux qui ont été surpris par la rapidité de l'annonce gouvernementale, pas de la réforme en tant que telle, mais de la manière dont elle a été annoncée. Quelque part, vous êtes maintenant dans l'obligation de rattraper ce faux pas. Vous avez déjà entamé la concertation. Vous soulignez que

des avancées sont possibles et pourront être réalisées en bonne intelligence, mais elles doivent l'être avec sang-froid.

À Binche, il ne se passe pas un jour sans qu'on me parle de la réforme des rythmes scolaires. Je porte donc ici la parole des amoureux du carnaval, de manière constructive et avec détermination, tout en gardant toujours à l'esprit l'objectif qui est le vôtre, qui est aussi celui des initiateurs de la réforme et de ceux qui ont étudié scientifiquement cette dernière, afin de garantir le bien-être des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous remercie pour votre travail et vous souhaite beaucoup de courage. Je ne doute pas qu'avec la collaboration de tous, vous y arriverez.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, le groupe Ecolo vous soutient, avec calme et détermination, dans votre volonté de mener cette réforme dès la rentrée de 2022, pour le bien-être des enfants. Je vous encourage à faire tout ce qui est en votre pouvoir pour mener des concertations avec les deux autres Communautés. En effet, même si la Communauté germanophone représente moins de familles, elle n'en reste pas moins importante. Nous ne nous berçons pas d'illusions. Nous nous rendons bien compte qu'avoir un accord maintenant avec les autres Communautés sera très difficile. Cependant, comme l'a dit M. Soiresse Njall, elles nous rejoindront tôt ou tard, pas pour nous faire plaisir ou s'aligner avec nous, mais parce que cette réforme a un sens pédagogique et concerne le bien-être des enfants. Cet objectif doit être notre boussole.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, vous êtes convaincue que les arguments pédagogiques sont pertinents. Je partage votre conviction.

Vous avez dit qu'en Flandre, il n'y avait pas de problème de fond, mais plutôt de timing. Les réactions de certaines villes, comme celle de M. Devin, montrent que, si nous voulons qu'une réforme de cette ampleur ait des chances de réussir, il faut que l'adhésion soit forte. Je reste sur mon impression de précipitation. L'annonce a vraiment été une surprise. Cela pourrait rendre plus difficile la réalisation de cette réforme.

J'ai apprécié, dans votre réponse, le fait qu'il y ait plusieurs balises ainsi que la volonté de ne pas diminuer le nombre de jours scolaires actuel. Cependant, cette précipitation est dommageable.

1.11 Question de Mme Mathilde Vadorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation du premier degré différencié»

Mme Mathilde Vadorpe (cdH). – Le premier degré différencié de l'enseignement secondaire comptait environ 8 500 élèves, soit 7,2 % des élèves du premier degré en 2018-2019.

Avec les réussites massives en juin 2020 au certificat d'études de base (CEB), il est probable que ce nombre ait fortement diminué. Si nous nous rapportons aux chiffres des indicateurs de l'enseignement 2020, «en 2019, 2 540 CEB ont été octroyés aux élèves du premier degré différencié. Le taux d'obtention est de 31 % en première année différenciée et de 47 % en deuxième année différenciée.»

Différentes hypothèses circulent sur ce taux d'échec préoccupant. Ce degré scolarise des enfants issus de milieux socio-économiquement mais aussi scolairement fragiles. Cette population est particulièrement hétérogène puisque la première année d'enseignement différencié accueille aussi bien des jeunes de sixième année de l'enseignement primaire n'ayant pas obtenu le CEB que des élèves qui proviennent de quatrième ou de cinquième année de l'enseignement primaire ordinaire ou de l'enseignement spécialisé.

Au cours de la dernière année de la législature précédente, le Service général de l'inspection (SGI) a reçu pour mission de procéder à une évaluation du premier degré de l'enseignement différencié. Lors du changement de gouvernement, son rapport était provisoire. Entre-temps, dix-huit mois sont passés. Par conséquent, je souhaiterais en connaître les conclusions définitives. Le rapport définitif du SGI vous est-il parvenu, Madame la Ministre? A-t-il fait l'objet d'une discussion, au préalable, à la Commission de pilotage du système éducatif (Copi)? Quels en sont les éléments essentiels? De l'analyse des approches méthodologiques des enseignants, l'inspection a-t-elle pu retirer de bonnes pratiques qu'il serait pertinent d'essayer? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous en donner l'un ou l'autre exemple?

Ce degré d'enseignement étant destiné à disparaître, selon l'avis 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence et, sauf évaluation contraire prévue dans le dispositif du nouveau tronc commun polytechnique, quels sont les éléments qui pourraient être pris en compte pour accompagner ce public fragile? Des informations me reviennent faisant état que la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE) a également procédé à une analyse statistique fine des élèves de ce degré différencié. Pouvez-vous nous livrer les éléments de conclusion de cette analyse-ci? Ces éléments sont-ils concordants avec le rapport du SGI?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, une mission d'évaluation qualitative du premier degré différencié a bien été menée par le SGI pendant l'année scolaire 2018-2019. Cette mission a donné lieu à un rapport provisoire, déjà très complet, qui a été présenté à la Copi lors de sa séance du 21 janvier 2020. Les principaux constats portent sur le manque de continuité du cursus pédagogique des élèves ayant échoué au CEB, sur une instabilité récurrente de la composition des équipes pédago-

giques du premier degré différencié, ainsi que sur un manque d'accompagnement de ces équipes lors des pratiques collaboratives.

Face à cette situation, des recommandations ont été formulées, comme l'élaboration d'un bilan de compétences pour chaque élève inscrit dans l'enseignement différencié, la désignation d'un enseignement référent gérant le plan individuel d'apprentissage (PIA) au sein de chaque équipe pédagogique, ou encore le développement de formations continues spécifiques au premier degré différencié, notamment en matière de remédiation. Cette mission d'évaluation devait se poursuivre durant l'année scolaire 2019-2020. Cependant, la crise sanitaire a entraîné la suspension des travaux au moment même où les investigations de terrain étaient sur le point de débiter.

Parallèlement, le premier degré différencié a fait l'objet d'une analyse complémentaire de la DGPSE. Son rapport a été présenté le 17 novembre 2020 à la Copi. Il résulte d'une analyse statistique longitudinale du parcours des élèves du premier degré différencié et propose une typologie dynamique de leurs trajectoires respectives. Il apparaît de cette analyse que les élèves passés par le premier degré différencié empruntent des trajectoires variées au cours de leur scolarité. Si la plupart s'orientent vers l'enseignement qualifiant, d'autres se dirigent vers l'enseignement en alternance, de transition ou spécialisé.

Ces résultats ouvrent le champ à des analyses plus approfondies. Elles permettront d'évaluer la manière dont les trajectoires susmentionnées sont affectées par certaines caractéristiques scolaires ou sociodémographiques des élèves ou par des caractéristiques propres aux établissements, comme l'indice socioéconomique ou la zone géographique. En tout état de cause, le premier degré différencié disparaît effectivement du tronc commun, dans le but de supprimer la filiarisation précoce. Cette mesure s'accompagne de la mise en place de dispositifs de prise en charge continuée des élèves en difficulté, en veillant à limiter son externalisation, ou encore de la constitution de groupes homogènes afin de diminuer les stigmatisations.

Supprimer le premier degré différencié vise également à lutter contre le phénomène de ségrégation entre écoles, entre celles qui ne l'organisent jamais et d'autres qui se spécialisent dans la prise en charge d'élèves fragiles; or la philosophie du Pacte pour un enseignement d'excellence consiste précisément à responsabiliser tous les établissements dans l'accompagnement des élèves en tenant compte de l'hétérogénéité de ce public.

Pour atteindre ces objectifs, il est prévu que les élèves inscrits en première année secondaire sans avoir obtenu le CEB bénéficient d'un coefficient d'accompagnement personnalisé correspondant au différentiel actuel entre un élève de première année commune et un de première année différenciée. Ils feront donc toujours l'objet d'une attention spécifique, mais selon des modalités adaptées à la logique des réformes en cours.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Sur la conclusion, nous sommes tout à fait d'accord. Dans le cadre de la réforme du tronc commun, nous savons bien que nous continuerons à aider de manière, peut-être différente, mais équivalente, les élèves en difficulté qui n'auraient pas obtenu leur CEB. Pourrions-nous obtenir ces différents rapports? Ces analyses pourraient tous nous intéresser et nous permettre d'avancer.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de Mme Jacqueline Galant à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Cumul dans l'enseignement artistique», est reportée.

La question orale de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Circulaire 8021 édictant des codes couleurs pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 20h00.*